SISARC
Isère et Arc







Forum des élus Cœur de Savoie

› *Montmélian, le 10 octobre 2026*

Cœur de Savoie
communauté de communes

1. Le SISARC

Un territoire, 5 membres

- **Département de la Savoie**
- Communauté de communes **Cœur de Savoie**
- Communauté d'Agglomération **Arlysère**
- Communauté de communes **Portes de Maurienne**
- Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**

Département de la Savoie
5 délégués

Arlysère
9 délégués

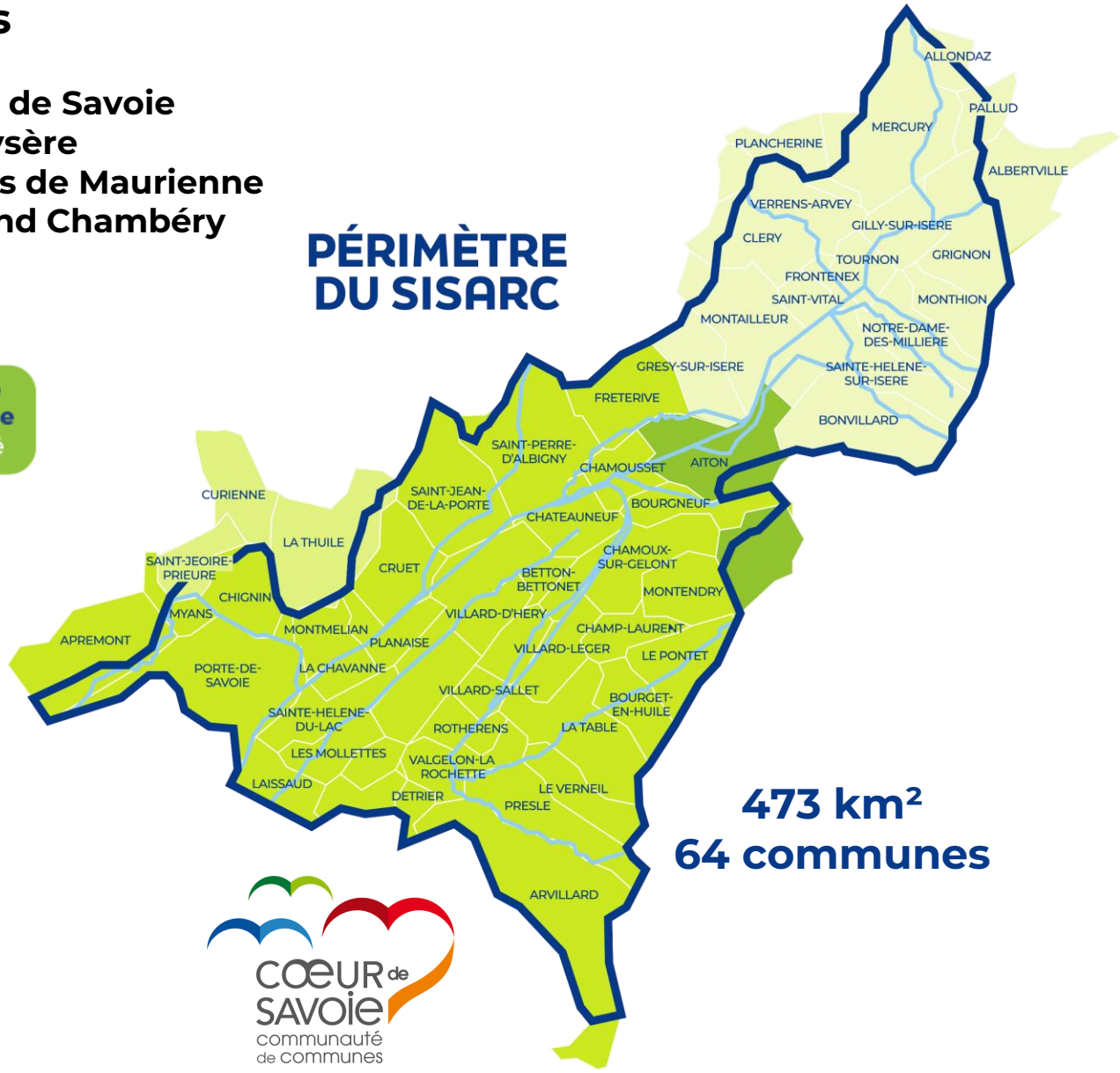
Porte de Maurienne
1 délégué



Cœur de Savoie
12 délégués

Grand Chambéry
1 délégué

PÉRIMÈTRE DU SISARC



473 km²
64 communes

Cœur de Savoie
communauté de communes

La compétence « GEMAPI »

GEstion des **M**ilieux **A**quatiques (GEMA)

Et

Prévention des **I**nondations (PI)







Des éléments financiers

chiffres arrondis

Section	CA 2024	CA prov 2025	BP 2026
Fonctionnement			
Dépenses	1 771 540 €	3 532 900 €	1 857 360 €
Recettes	2 392 610 €	3 803 450 €	1 857 360 €
Investissement			
Dépenses	9 360 670 €	11 128 610 €	10 608 540 €
Recettes	10 854 250 €	12 880 350 €	10 608 540 €

➔ Dépense annuelle Fonctionnement + Investissement : **~12 M€**

➔ Contribution collectivités membres **~ 1.1 – 1.5 M€**

➔ Importance financements extérieurs (Etat, Agence de l'Eau, EDF, Région, Département)

La compétence « GEMAPI »

GEstion des **M**ilieux **A**quatiques (GEMA)
Et **P**révention des **I**nondations (PI)

- Compétence créée en 2014
- Pourquoi cette loi ?

➔ Imposer partout en France une gestion collective

➔ Faire plus et mieux

➔ Donner des moyens financiers

La compétence « GEMAPI »

GEstion des **M**ilieux **A**quatiques (GEMA)
Et **P**révention des **I**nondations (PI)

<u>mais derrière les mots … des principes « mal circonscrits »</u>

Une traduction de la loi : *Le Gemapien …*

- *« s'occupe » des cours d'eau : entretien et restauration au besoin*
- *« s'occupe » des zones humides*
- *« s'occupe » de la prévention des inondations et pour cela il gère les ouvrages de protection (digue) ; et il engage sa responsabilité*

Donne la possibilité de lever une taxe spécifique
(montant maximum annuel jusqu'à 40€ x population présente)

La compétence « GEMAPI »

Qu'est ce que ca change ? Et quel est le problème?

⇒ Une compétence obligatoire !? :

Qu'est ce qui devient obligatoire en clair ?

Quel est le résultat à atteindre ?

Quel est le risque ?

⇒ Une compétence qui devient exclusive :

Obligatoire pour le « Gemapien » … mais interdit pour les autres

Et comment on s'organise maintenant ? Qui fait quoi exactement ?

La compétence « GEMAPI »

Des questions … beaucoup de questions

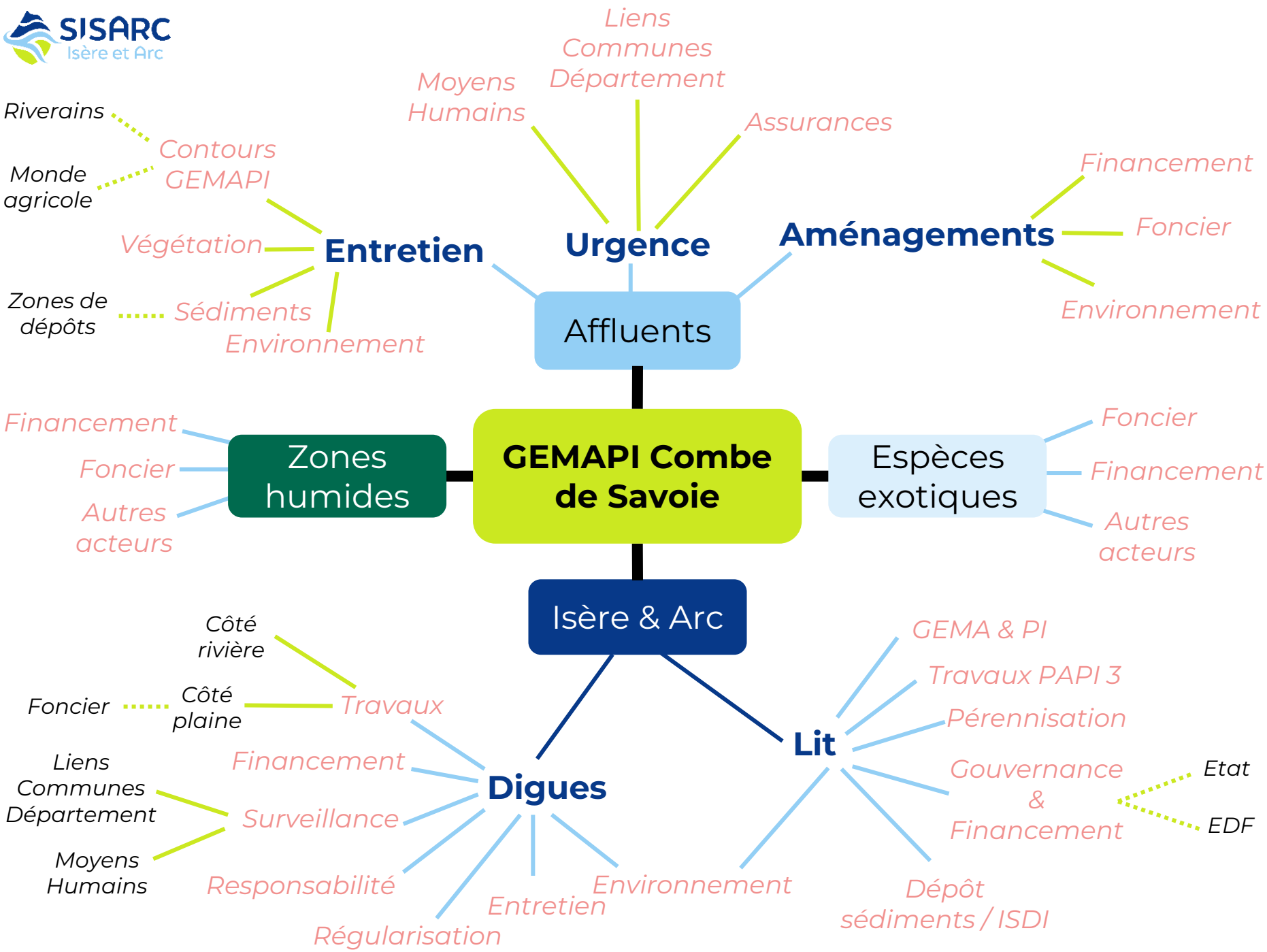
Qu'est ce que ca veut dire « s'occuper » des cours d'eau ? … des zones humides ? …

Est-ce vraiment au Gemapien de tout faire ?

- protéger la route contre les érosions
- déboucher la buse
- faire la passe à poisson
- couper l'arbre qui penche
- curer la plage de dépôt
- enlever l'embâcle sous le pont pendant la crue
- protéger toutes les habitations contre les inondations
- Etc ….

Comment y arriver, s'il faut tout faire en même temps !

Responsable ! Mais responsable de quoi,?


SISARC
Isère et Arc
GEMAPI Combe de Savoie
Affluents
Urgence
Liens
Communes
Département
Moyens
Humains
Assurances
Entretien
Riverains
Contours
GEMAPI
Monde
agricole
Végétation
Zones de
dépôts
Sédiments
Environnement
Aménagements
Financement
Foncier
Environnement
Zones
humides
Financement
Foncier
Autres
acteurs
Espèces
exotiques
Foncier
Financement
Autres
acteurs
Isère & Arc
Digues
Côté
rivière
Foncier
Côté
plaine
Travaux
Financement
Liens
Communes
Département
Surveillance
Moyens
Humains
Responsabilité
Régularisation
Entretien
Environnement
Lit
GEMA & PI
Travaux PAPI 3
Pérennisation
Gouvernance
&
Financement
Etat
EDF
Dépôt
sédiments / ISDI

La compétence « GEMAPI »

Code rural : inchangé
Les propriétaires riverains restent en charge de l'entretien des cours d'eau

Loi 1807 – non abrogée
Les propriétaires riverains restent les premiers responsables de se protéger contre les inondations / les érosions



GEMAPI :
Compétence obligatoire des collectivités

Des ambiguïtés…

- des situations confuses
- des attentes importantes sur le terrain…

Une notion importante : l'intérêt général de l'action

La compétence « GEMAPI » & gestion de crise

Que fait la Commune ?	Que fait le S.I.S.A.R.C ?
➔ Doit réaliser les travaux d'urgence nécessaires, notamment : • Enlèvement d'embâcles • Curages en cas de dépôts massifs, y compris dans les plages de dépôts si besoin ➔ Quelles précautions ? Quelles conditions ? • dans toute la mesure du possible, informe les services techniques du GEMAPIEN par tout moyen adapté ; • Prend en compte les conseils techniques éventuellement donnés par le Gemapien ; • Dans la mesure du possible : réalise des photographies	➔ Dans la mesure du possible et de ses moyens forcément limités si la crise concerne simultanément beaucoup de Communes : • se rend sur les lieux. • conseille la Commune dans ses interventions





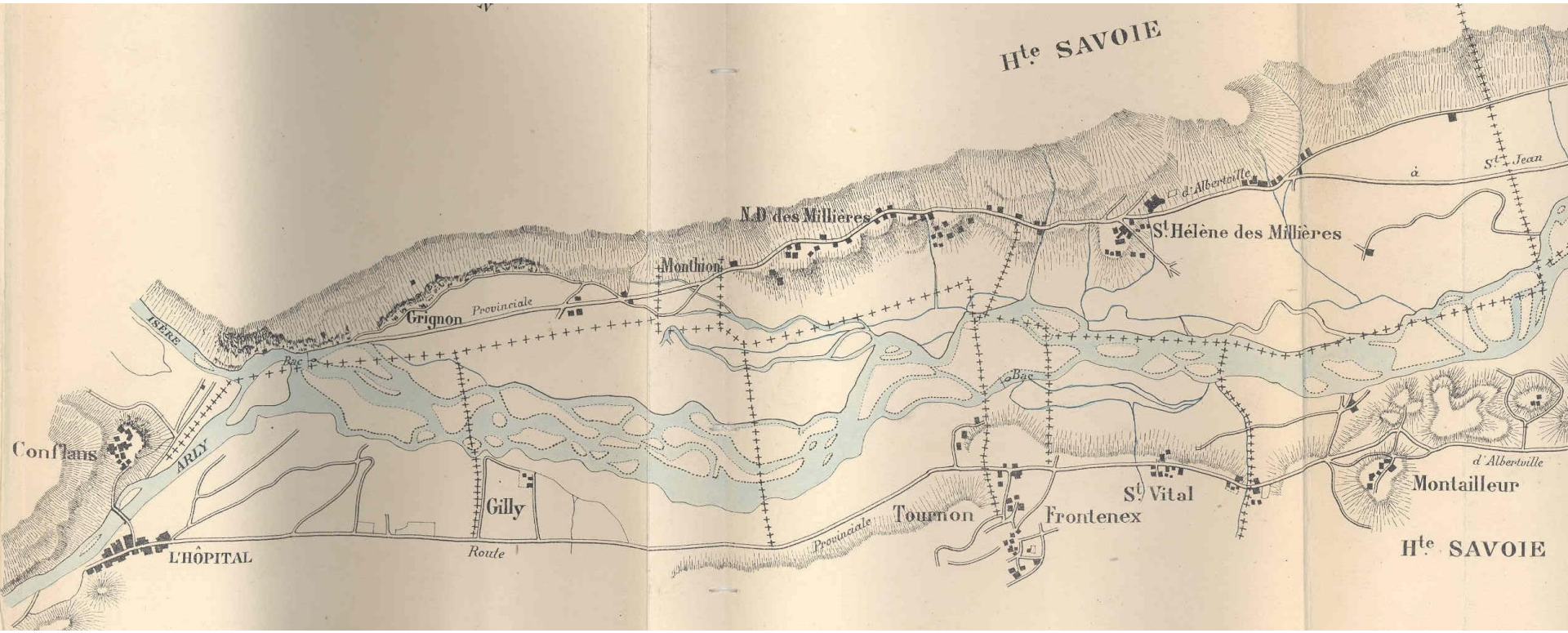
2. Diagnostic du territoire

- Des affluents torrentiels nombreux & dévastateurs

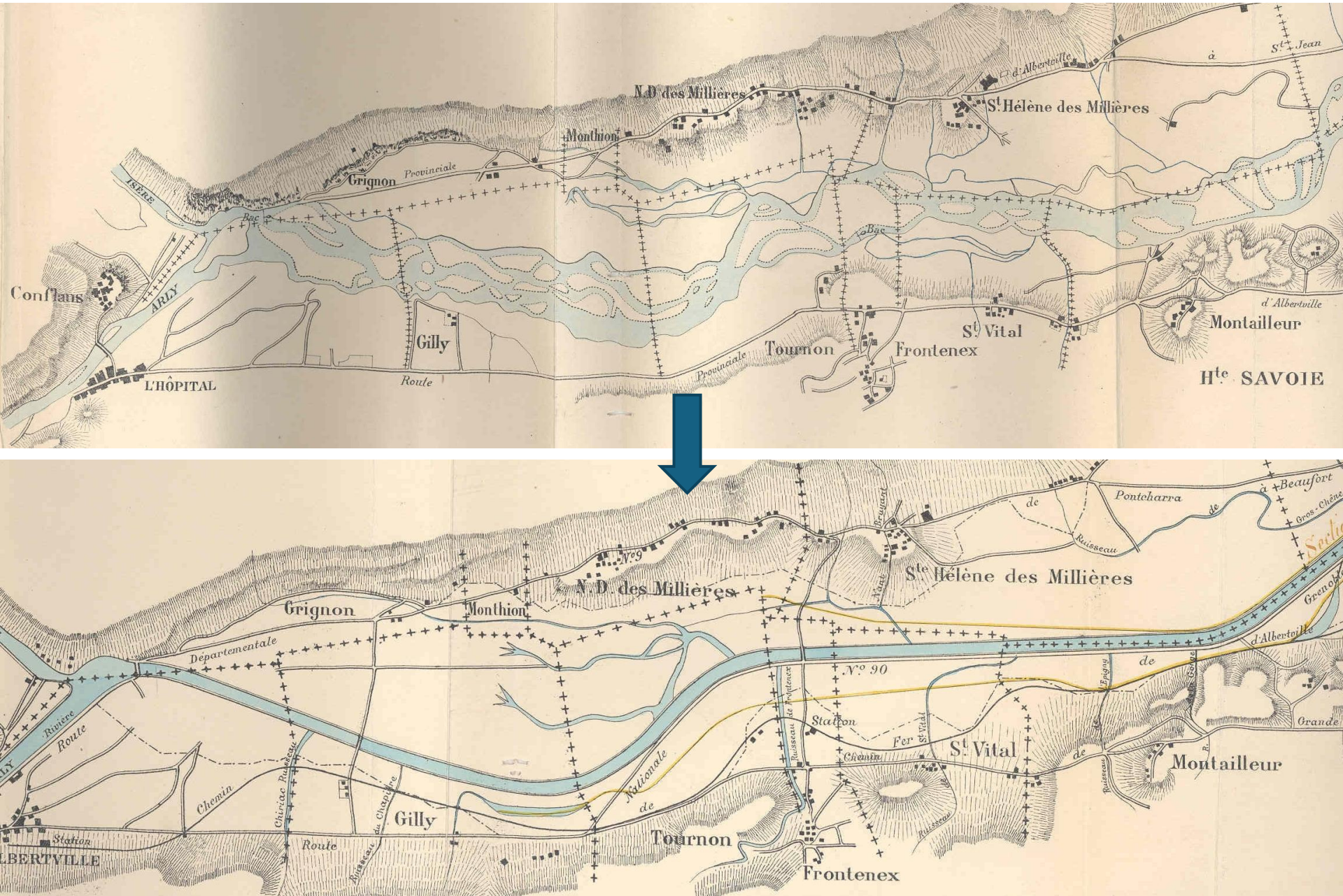
- Une situation particulière sur l'Isère & l'Arc :
  - Des digues transférées & dégradées ;
  - Métamorphose du lit à contrecarrer ;

- Un héritage historique :
  - Aménagement de la vallée ;
  - Aménagement du Bassin versant amont ;

2. Diagnostic du territoire



2. Diagnostic du territoire



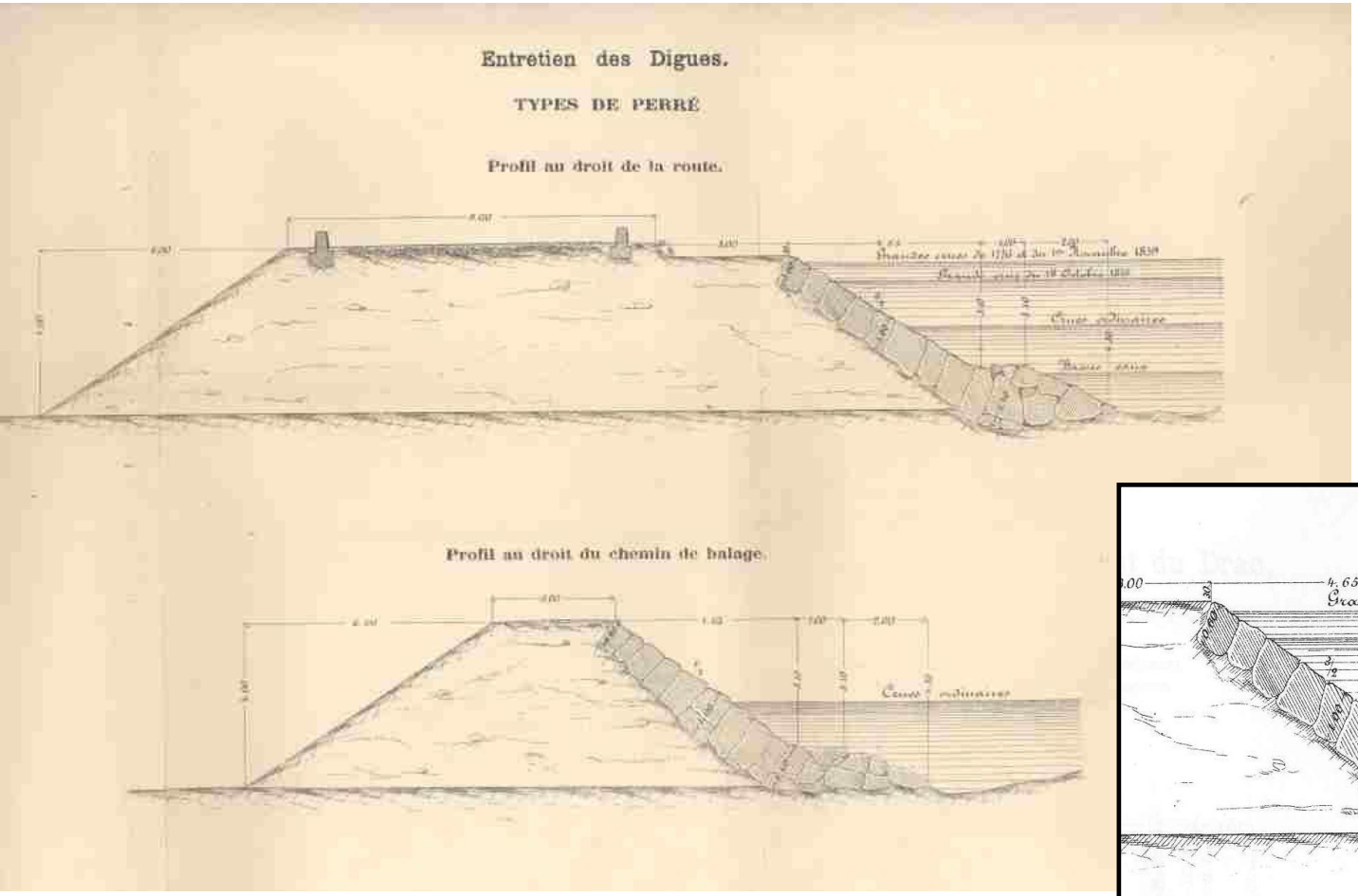
La trace des anciens bras de l'Isère est toujours visible dans la plaine.

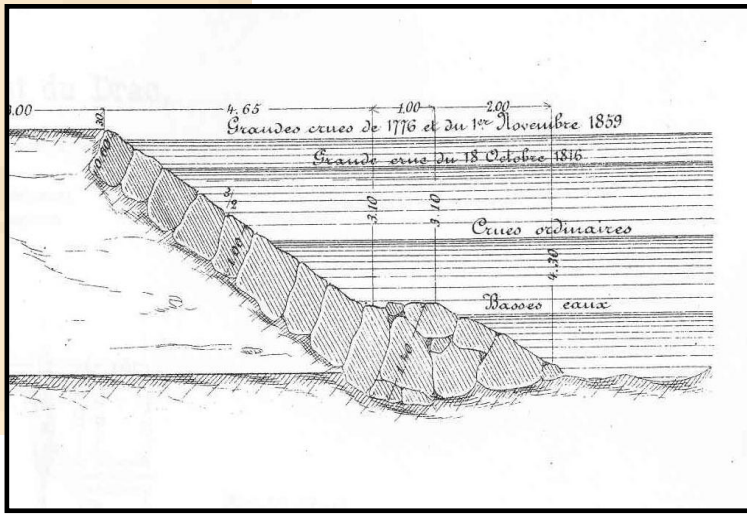


2. Diagnostic du territoire

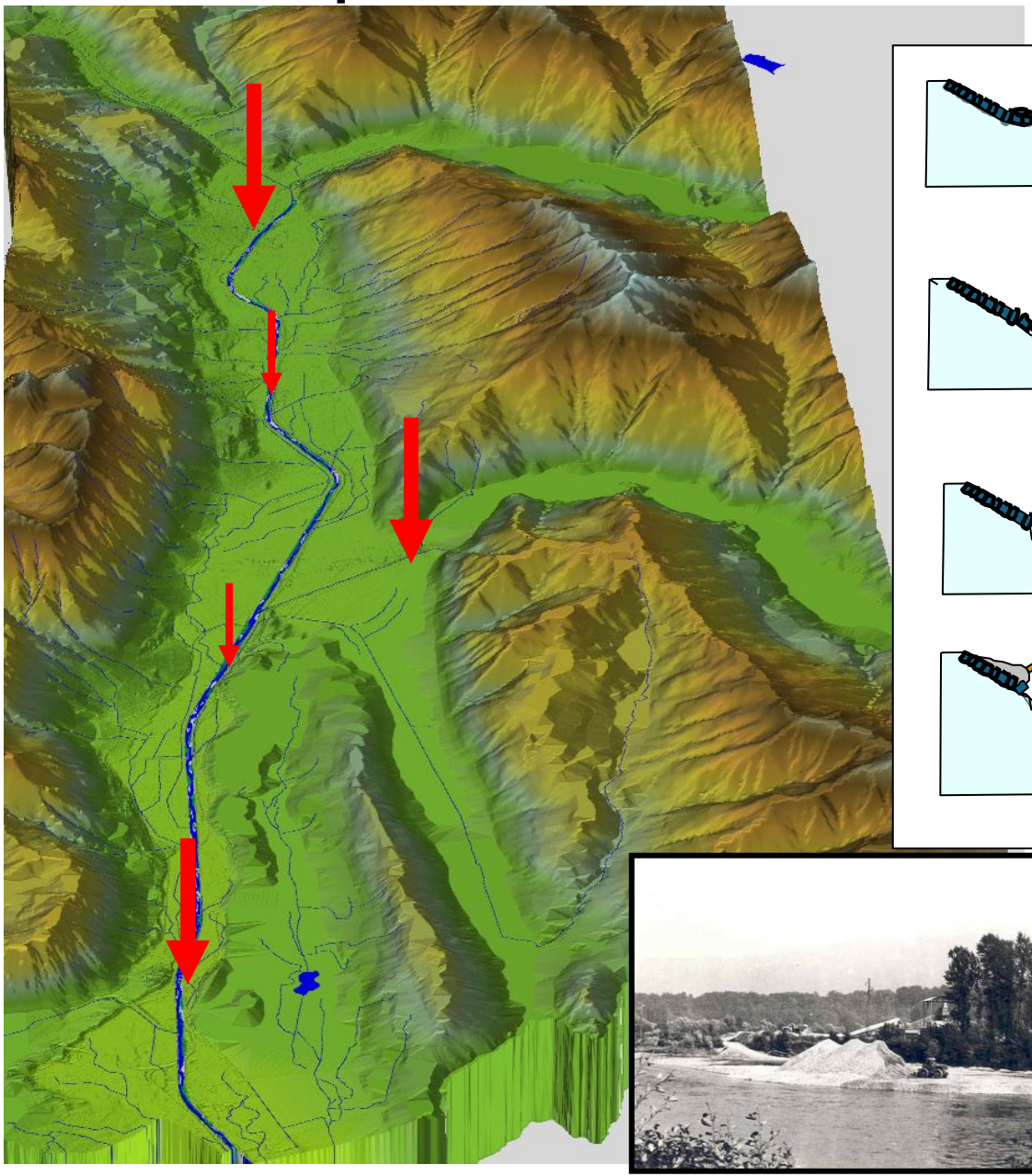
Les digues sardes. Trente ans de chantier.

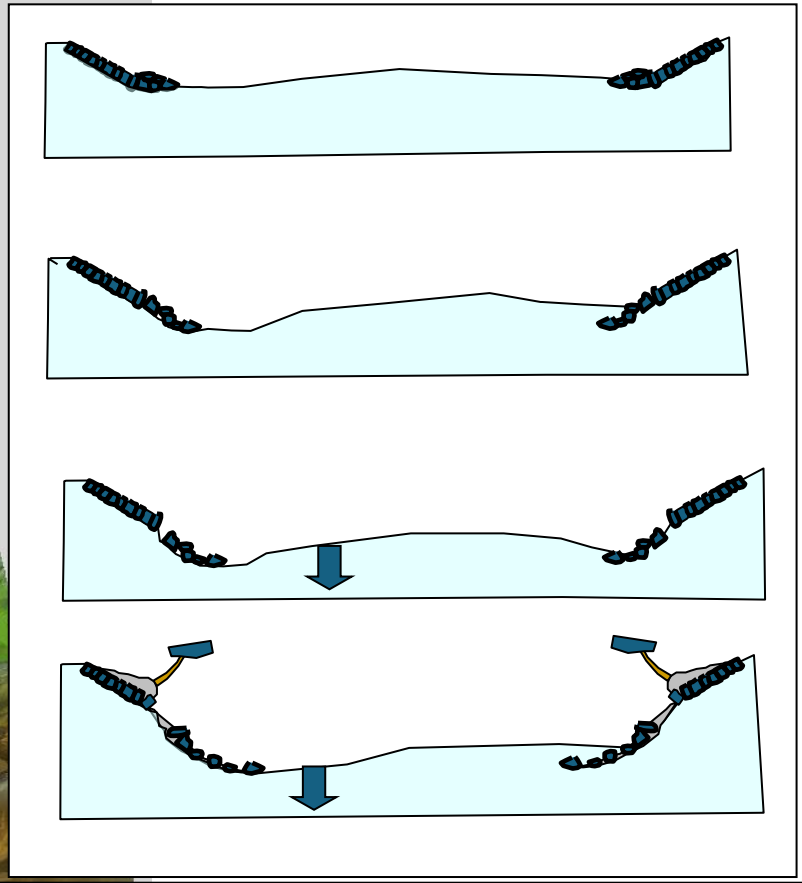
4000 ouvriers. Deux millions de tonnes d'enrochement





1950 – 1980 : prélèvement de matériaux dans le lit de l'Isère







1950 – 1980 : prélèvement de matériaux dans le lit de l'Isère

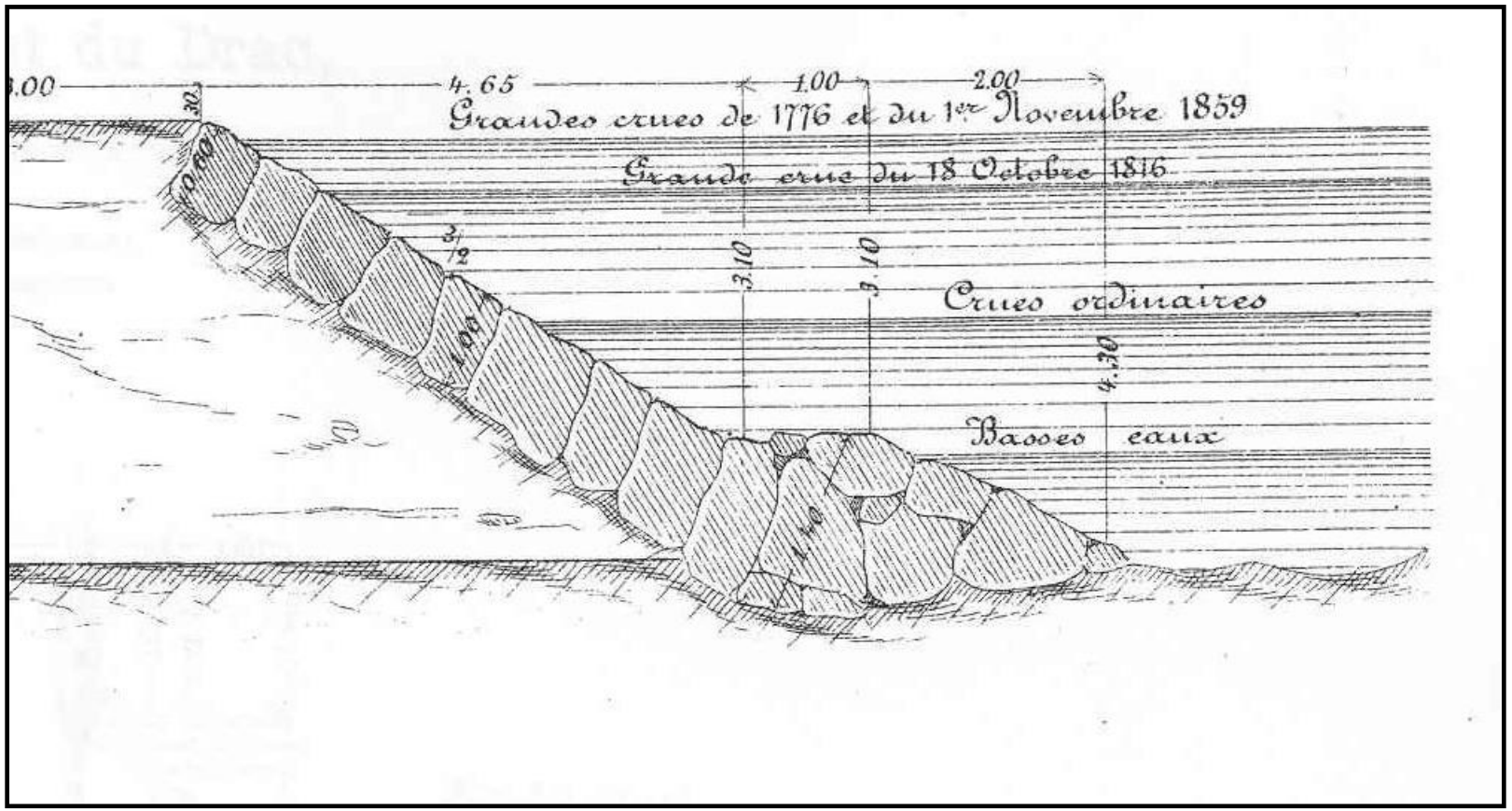


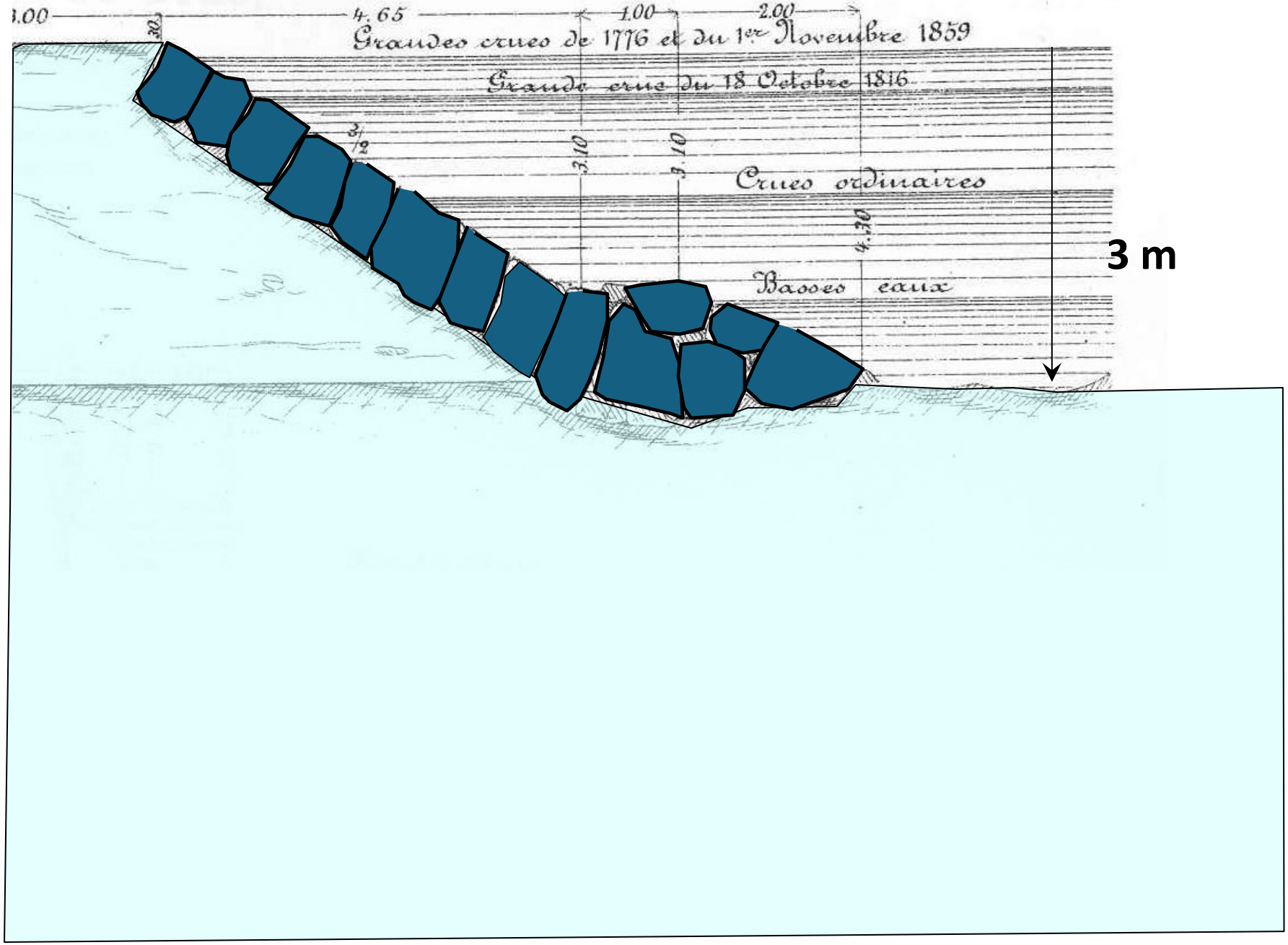


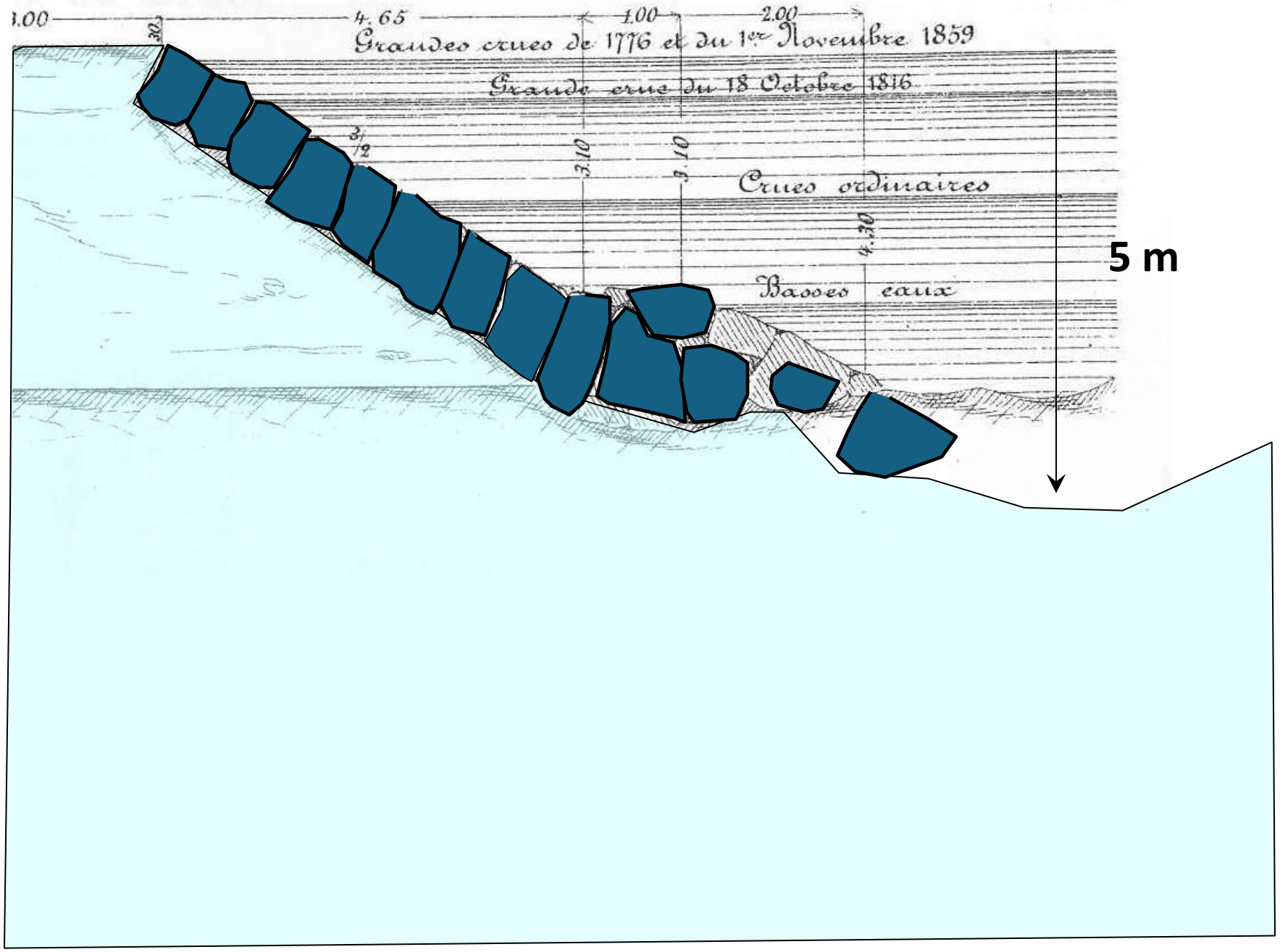
1979 : affaissement du pont SNCF à Montmélian

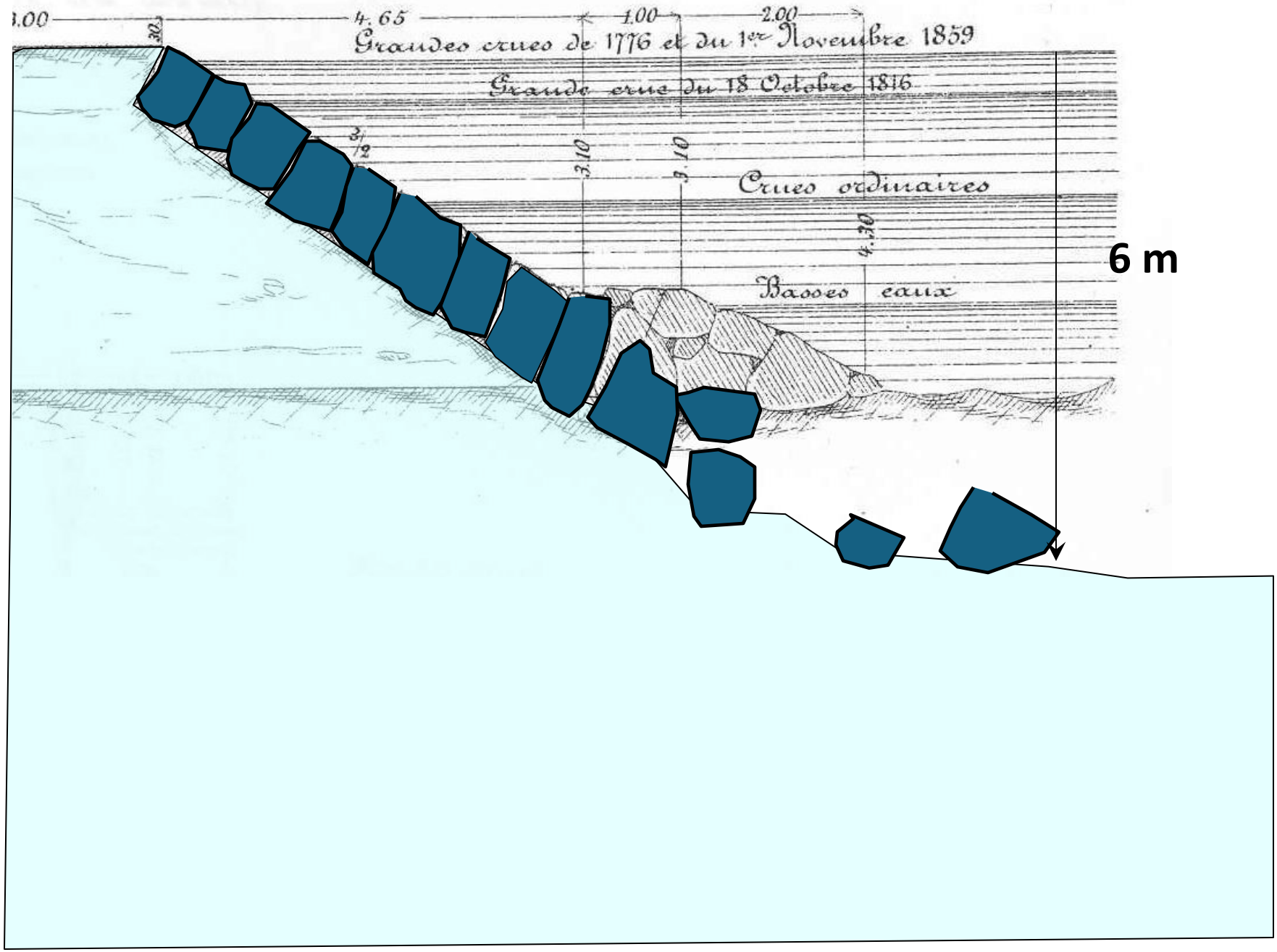
1980 : effondrement du pont sur la RD 923. Un mort.

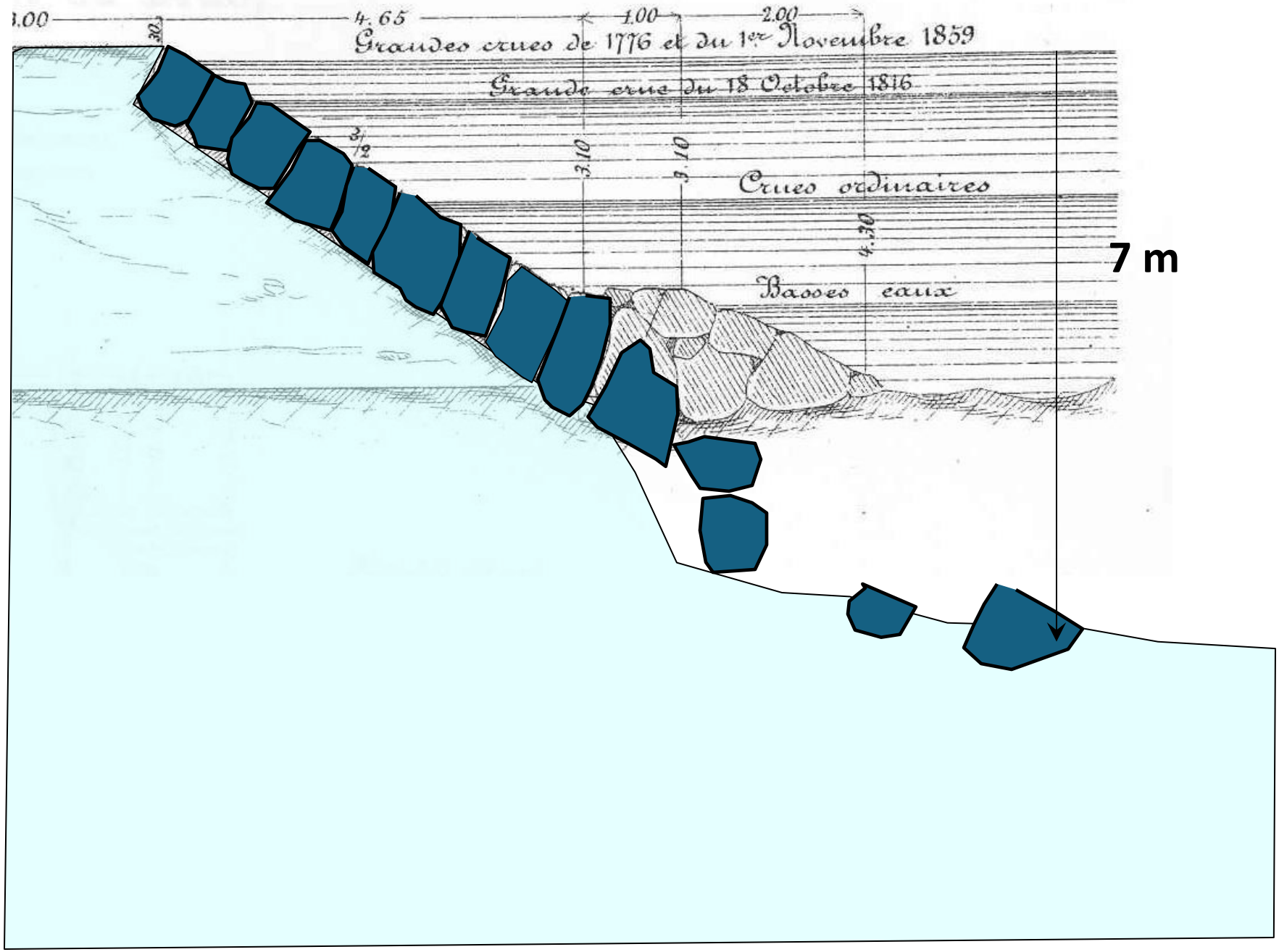
De lourdes conséquences sur les digues




4.65
1.00
2.00
Grandes crues de 1776 et du 1er Novembre 1859
Grande crue du 18 Octobre 1816
3/2
3.10
3.10
Crues ordinaires
4.30
Basses eaux
3 m

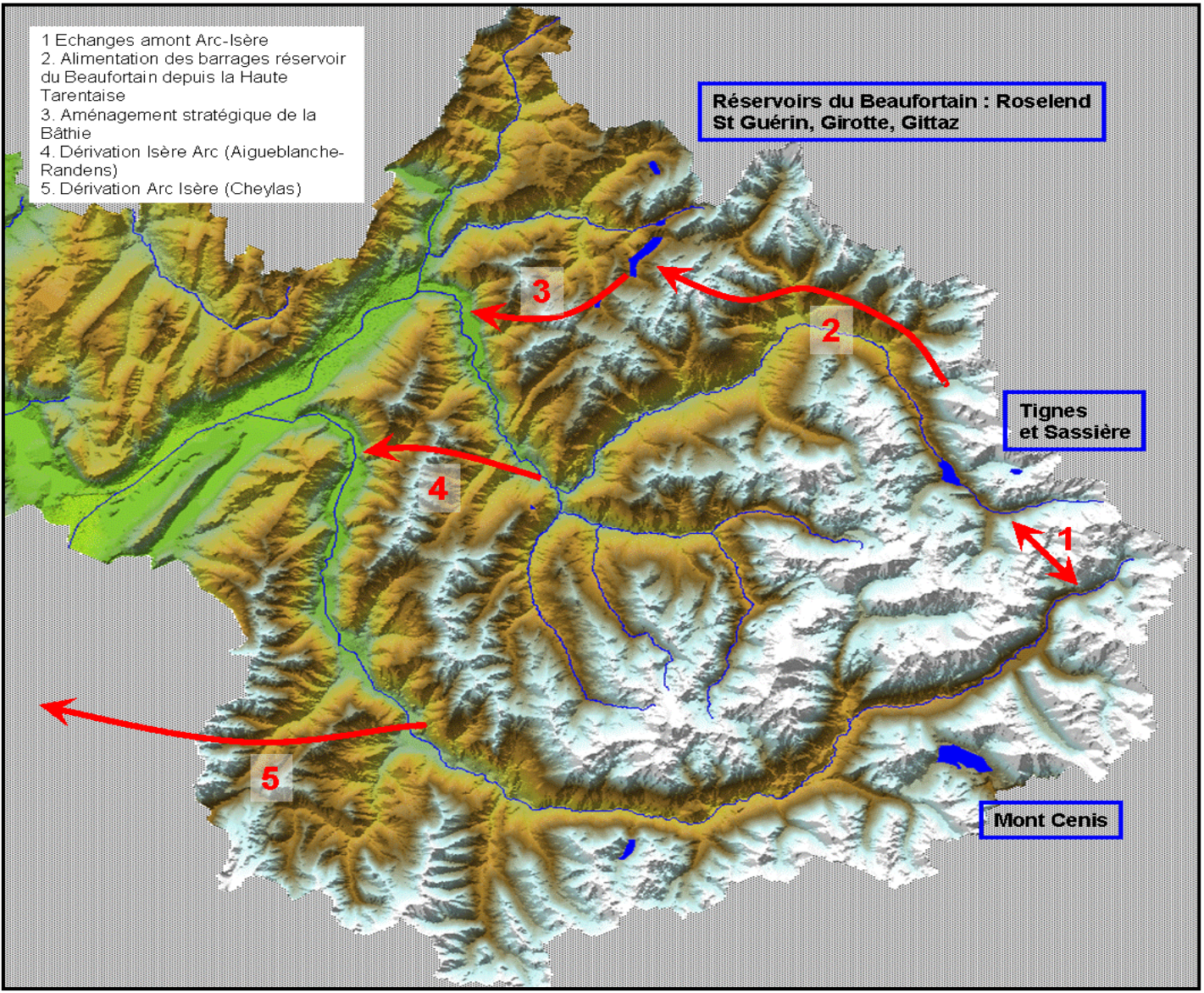

4.65
1.00
2.00
Grandes crues de 1776 et du 1er Novembre 1859
Grande crue du 18 Octobre 1816
3/2
3.10
3.10
4.20
Crues ordinaires
Basses eaux
5 m


4.65
1.00
2.00
Grandes crues de 1776 et du 1er Novembre 1859
Grande crue du 18 Octobre 1816
3/2
3.10
3.10
Crues ordinaires
4.30
Basses eaux
6 m


4.65
1.00
2.00
Grandes crues de 1776 et du 1er Novembre 1859
Grande crue du 18 Octobre 1846
3/2
3.10
3.10
Crues ordinaires
4.30
Basses eaux
7 m

2. Diagnostic du territoire

Le lit de l'Isère



L'impact des grands barrages

A partir de 1950, le régime de nos rivières est bouleversé

2. Diagnostic du territoire

Le lit de l'Isère



2. Diagnostic du territoire

Le lit de l’Isère







2. Diagnostic du territoire

Lit non-restauré = très « engorgé »





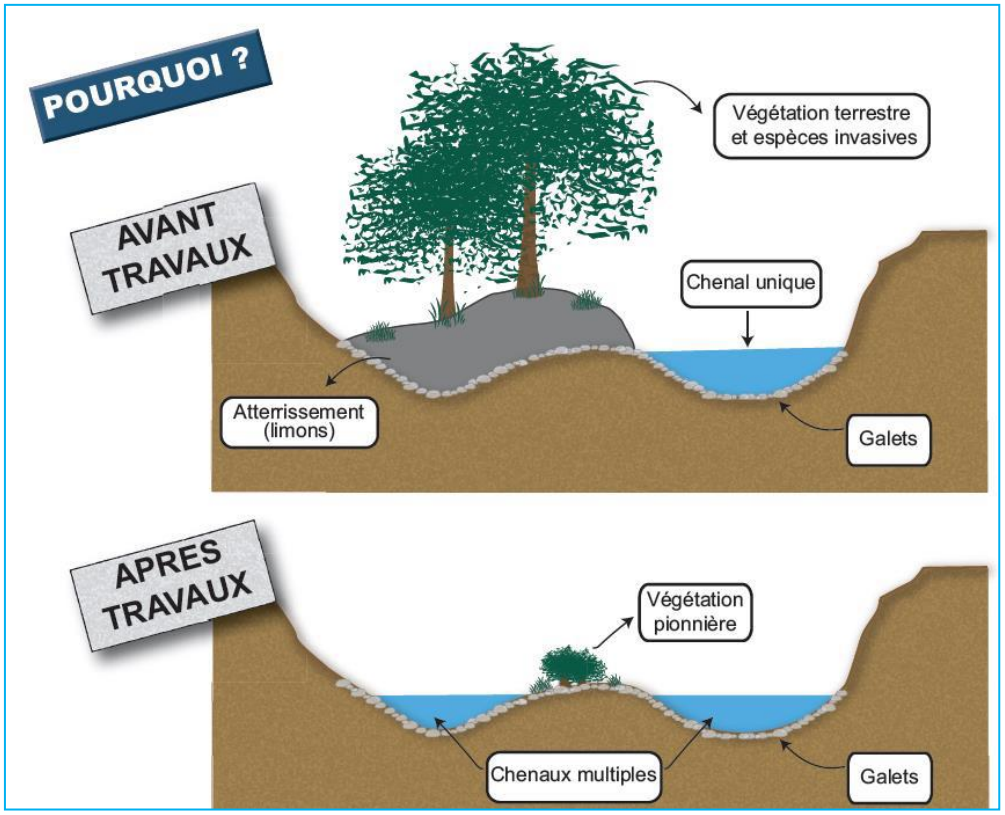
REX crue mai 2015 = limite de débordement sur digue rive droite





3. Les travaux

Restauration du lit de l'Isère







4. Synthèse des actions du SISARC

- Grand travaux sur les digues de l'Isère



Mots clefs

Défi / Course contre la montre

4 à 5 chantiers par an

Lourdes responsabilités

Négociations Etat – pour après 2029
2024-2029 : 46 M€ HT – OK
2030-2035 : 64 M€ HT - ??????





4. Synthèse des actions du SISARC

- Grand travaux sur le lit de l'Isère





Mots clefs

Domaine de l'Etat

Impacts aménagements hydroélectriques

Grands travaux : 2016 – 2023

Poursuite travaux nécessaire

4. Synthèse des actions du SISARC

- Grands travaux sur les affluents



Mots clefs

Foncier privé

Omniprésence des risques

Transport solide

Des besoins nombreux

Vigilance contours GEMAPI





4. Synthèse des actions du SISARC

- Travaux d'entretien sur les affluents … parfois d'urgence



Mots clefs

Budget annuel 650 000 € TTC

Planifiés / Urgence

Transport solide & gestion des matériaux

Carence des propriétaires riverains

Contexte météo

Premier questionnement lors contentieux







2024 : transfert des digues de l’Etat au SISARC

- 46 millions d’euros de travaux financés par l’Etat d’ici 2029

- 70 millions à financer ensuite…



Lits de l'Arc et de l'Isère = compétence de l'Etat

➔ Des travaux de restauration à poursuivre

+

➔ Maintien des secteurs restaurés



Retour sur les éléments financiers

- Dépense annuelle Fonctionnement + Investissement : **~12 M€**
- Contribution collectivités membres **~ 1.1 – 1.5 M€**
- Etat = Financeur principal
- Financements Etat, une majorité allouée via PAPI (**P**rogramme d'**A**ction de **P**révention des **I**nondations)

  - PAPI 3 du S.I.S.A.R.C = PAPI de 3eme génération

  - Un cadre national imposé

  - Complexité croissante



5. Des défis à relever…

• Sécuriser digues Isère & Arc • Tenir le rythme • Poursuivre la négociation	110 M € de travaux entre 2024-2035, 46 M€ de financement assuré jusqu'en 2029… mais après
• Poursuivre la restauration du lit • Maintenir les 15 km de lit de l'Isère restaurés entre 2016 et 2023	Négociations avec l'Etat & EDF
• Régulariser administrativement les digues • Vigilance contours de la GEMAPI	Réduire l'exposition juridique du SISARC
• Importance des moyens humains internes • Améliorer la communication	Connaissance territoire, des procédures etc. Identification SISARC, de son action
• Assurer le financement des actions	Maximiser les subventions Faire assumer les responsables